

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_011D-DE

SLOW

Délibération n°2026-011

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
<u>OBJET :</u> Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	Le Conseil municipal, Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, Vu le renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026, Vu le procès-verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l’élection du maire et de ses adjoints au maire, Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints, Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus, Considérant que la commune compte 1 701 habitants, Considérant que pour une commune de 1 701 habitants le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Considérant que pour une commune de 1 701 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,</p>												
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale,</p> <p>Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,</p> <p>Considérant que l'indemnité peut être fixée selon un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ce qui simplifie la gestion administrative en lieu et place d'un montant fixé qui serait à revoir à chaque modification de l'indice,</p>												
<p>OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes</p>	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, à compter du 21 mars 2026, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :</p> <p>Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>Adjointes : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <table border="1" data-bbox="438 1467 1348 1758"> <thead> <tr> <th>Fonction</th> <th>Nombre de poste</th> <th>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</th> <th>Indemnité brute mensuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maire</td> <td>1</td> <td>55,7 %</td> <td>2 289,56 €</td> </tr> <tr> <td>Adjointes</td> <td>4</td> <td>21,38 %</td> <td>878,83 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p>	Fonction	Nombre de poste	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle	Maire	1	55,7 %	2 289,56 €	Adjointes	4	21,38 %	878,83 €
Fonction	Nombre de poste	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle										
Maire	1	55,7 %	2 289,56 €										
Adjointes	4	21,38 %	878,83 €										

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_011D-DE

SLOW

**DATE DE
CONVOCATION**

16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Fixation des
indemnités de
fonction du
Maire et des
Adjointes**

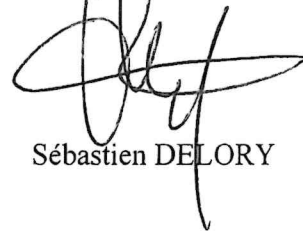
Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



Sébastien DELORY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_011D-DE

SLOW